

MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Etude de requalification des secteurs économiques d'intérêt
stratégique communautaire**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 202319SUB04

NOTIFIÉ LE 19.12.2023

CA Val d'Yerres Val de Seine
78 RN 6
BP 103
91805 BRUNOY
Tél : 0160479420

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence	3
1.2 - Objet du marché subséquent	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Modalités de règlement des comptes	3
3.1 - Coordonnées bancaires	3
3.2 - Paiement des cotraitants	3
3.3 - Paiement des sous-traitants	3
4 - Durée du marché subséquent	3
5 - Prix	3
6 - Avance	4
6.1 - Conditions de versement et de remboursement	4
6.2 - Garanties financières de l'avance	5
7 - Conditions d'exécution des prestations	5
7.1 - Présentation des livrables	5
7.2 - Modifications techniques	6
8 - Règlement des litiges et langues	6
9 - Dérogations	6
10 - Signatures	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 202319 dont est issu le marché subséquent est le suivant : Accord cadre d'études de faisabilité urbaine et prescriptions architecturales sur le territoire de la CA VYVS

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne l'étude de requalification des secteurs économiques d'intérêt stratégique communautaire

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché subséquent (MS) et son annexe technique
- La décomposition du prix global et forfaitaire

3 - Modalités de règlement des comptes

3.1 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaires indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

3.2 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations conformément à l'annexe 1 au marché subséquent. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

3.3 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

4 – Durée du marché subséquent

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le contrat se termine lorsque les missions sont réalisées.

Le délai d'exécution prévisionnel est de 6 à 8 mois.

5 - Prix

Ce marché subséquent sera conclu à prix forfaitaire, pour partie par application des prix du référentiel à chaque opération décrite par le maître d'ouvrage lors de la survenance des besoins. Les prix sont fermes et non révisables

Le prix global proposé pour le marché subséquent est :

Montant HT	:165 350,00 €	Euros
TVA (taux de .20....%)	.. 33 070,00 € €....	Euros
Montant TTC	:.... 198 420,00 €	Euros
Soit en toutes lettresCent quatre vingt dix-huit mille quatre cent vingt euros.....	
.....		

6 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire du titulaire.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché subséquent, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

X NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

7 - Conditions d'exécution des prestations

Adresse d'exécution :

CA Val d'Yerres Val de Seine
78 RN 6
BP 103
91805 BRUNOY
<http://www.vyvs.fr/page/marches-publics.html>

7.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

A) Accompagner la Communauté d'agglomération dans le cadre de la reprise en gestion des zones d'activités économiques

L'ensemble de ces analyses sera présenté dans un rapport de façon problématisée, synthétique, illustrée (photos, schémas, cartographie...) et quantifiées.

Le prestataire devra remettre les études sur support papier A4 ou A3 en 3 exemplaires ainsi que par voie électronique autant que besoin.

Le rapport d'analyse et les documents seront rendus en format informatique facilement lisible.

Le groupement sera tenu de fournir le diagnostic dans un délai de 4 mois à compter de la notification du marché et l'estimation des charges à transférer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché

B) Requalifier le pôle économique du Grand Valdoy à Montgeron et Vigneux-sur-Seine

L'ensemble de ces analyses sera présenté dans un rapport de façon problématisée, synthétique et illustrée (photos, schémas, cartographie...). La présentation prendra la forme d'une synthèse donnant les premières pistes de programmation et de schéma d'intention.

Le prestataire devra remettre les études sur support papier A4 ou A3 en 3 exemplaires ainsi que par voie électronique autant que besoin.

Le prestataire fournira le fichier sources de son rapport et notamment la cartographie. Le rapport et les documents seront rendus en format informatique facilement lisible.

Le groupement sera tenu de produire une première analyse sous forme de point d'étape et d'arbitrage des élus, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché.

Le groupement sera tenu de fournir l'ensemble des livrables indiqués ci-dessus dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché.

C) Régénérer des lieux économiques du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

Les livrables attendus sont :

Un rapport technique (pièces graphiques et écrites, esquisse projet, bilan chiffré) présentant les analyses pour les missions suivantes :

- Diagnostic économique et technique des sites et programmation économique
- Définition d'un programme économique

Le titulaire devra remettre chacun des éléments d'études dans les conditions suivantes :

- Sur support papier A4 ou A3 en 3 exemplaires dont un reproductible

- Par voie électronique autant que de besoin

Le titulaire fournira le fichier source de son rapport et notamment les esquisses projets.

Le rapport et les documents seront rendus à un format informatique facilement lisible.

Si nécessaire, des prescriptions plus précises pourront être données par la CA Val d'Yerres Val de Seine.

Le groupement sera tenu de fournir l'ensemble des livrables indiqués ci-dessus dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché.

7.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

8 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Versailles est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

9 - Dérogations

- L'article 2 du Marché subséquent déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

10 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Paris
Le 16/11/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement¹



¹ Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	165.350,00	Euros
TVA (taux de ..20...%)	:	33.070,00	Euros
Montant TTC	:	198.420,00	Euros
Soit en toutes lettres	:	Cent quatre vingt dix huit mille quatre cent		
	:	vingt euros TTC		

La présente offre est acceptée

A Brunoy
Le 15/12/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision du bureau communautaire n°2023-28 en date du 29 septembre 2023



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val-de-Seine
Président du Département de l'Essonne

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature²

² Date et signature originales

D.A.

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<p>Désignation de l'entreprise</p> <p>Dénomination sociale : DAMIEN ANTONI ARCHITECTE SIRET : 95266093400011 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR34952660934 Adresse : 282 rue des Pyrénées 75020 PARIS</p>	<p>ARCHITECTURE URBANISME MOBILITE</p>	66 950,00 €	20%	80 340,00 €
<p>Dénomination sociale : CREASPACE SIRET : 75156392500021 Code APE 7022Z N° TVA intracommunautaire : FR22 751563925 Adresse : 19, avenue des Indes -Parc de Courtabœuf - 91940 LES ULIS</p>	<p>PROGRAMMATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p>	28 800,00 €	20%	34 560,00 €
<p>Dénomination sociale : CHAMP LIBRE SIRET : 50052709800049 Code APE : 7112B N° TVA intracommunautaire : FR63500527098 Adresse : 50 rue Edouard Pailleron 75019 Paris</p>	<p>PAYSAGE URBANISME MOBILITE</p>	41 200,00 €	20%	49 440,00 €
<p>Dénomination sociale : GTA Environnement SIRET : 791 047 350 00016 Code APE : 7112B N° TVA intracommunautaire : FR08791047350 Adresse : 152 rue de Piepus 75012 Paris</p>	<p>HYDROLOGIE & VRD</p>	28 400,00 €	20%	34 080,00 €

